



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA GIRONDE

Arrêté du 9 mars 2011

Service Nature Eau et Risques
Unité biodiversité- trame bleue
FP/ME

ARRÊTE ANNUEL AUTORISANT LA PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT POUR L'ANNEE 2011

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement,
VU les dispositions de l'Arrêté Réglementaire Permanent sur la Police de la Pêche en Gironde modifié et des arrêtés spécifiques ministériels et préfectoraux.
VU la demande présentée par le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
VU l'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
Considérant que cette pratique de pêche ne porte pas atteinte à l'équilibre piscicole et halieutique,
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE 1er : La pêche de la carpe à toute heure est autorisée, pour l'année 2011, sur les portions de cours d'eau ou plans d'eau de 2^{ème} catégorie désignées dans le document joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Tous les parcours concernés par la pêche de la carpe de nuit devront être signalés par des panneaux afin de permettre une meilleure information à l'usage des pêcheurs.

ARTICLE 3 : Durant toute la période de pêche de nuit, comprise entre la demi-heure qui suit le coucher du soleil et la demi-heure qui précède son lever, les seuls appâts autorisés sont limités aux esches végétales.

ARTICLE 4 : Aucune carpe capturée par les pêcheurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée, d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi heure avant son lever. Conformément à l'article L.436.16 du code de l'environnement, "Est puni d'une amende de 22 500 euros le fait, pour un pêcheur amateur, de transporter les carpes vivantes de plus de soixante centimètres.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions en vigueur concernant la réglementation générale et particulière de la pêche, non modifiées par le présent arrêté, sont à respecter.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Chef du service départemental de l'ONEMA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 9 mars 2011

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
Le Chef du Service "Nature, Eau et Risques"

Paul COJOCARU

Annexe à l'arrêté du 9 mars 2011

- PARCOURS CARPES DE NUIT -ANNEE 2011 -

EAU LIBRE

DENOMINATION	COURS D'EAU OU PLAN D'EAU	DOMAINE PRIVE OU PUBLIC	GESTIONNAIRE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
Parcours de Isle - Porchères	Isle	Domaine Public	Amicale des Pêcheurs de St Seurin	50 m en aval du barrage de Porchères N 45°01'11,08" - W 000°00'08,25"	Pont D123 E4 N 45°01'02,27" - W 000°00'08,54"
Parcours de Isle - Camps	Isle	Domaine Public	Amicale des Pêcheurs de St Seurin	Fossé d'écoulement N 45°00'59,05" - W 000°00'16,40"	Barrage de Camps N 45°01'09,43" - W 000°01'25,07"
Parcours Isle	Isle	Domaine Public	Epuisette de St Médard	Lieu-dit « Dorandeu » N 45° 01'32,02" - W 000°02'38,89"	Fossé n°181 de l'Association Foncière N 45° 01'23,39" - W 000°03'36,40"
Parcours de Millet	Isle	Domaine Public	Fédération des AAPPMA 33	Sortie buse de fossé "le barrail" en aval du bâtiment	Fin du parking fédéral parallèle au chemin les Petits Rols
Parcours de Laubardemont	Isle	Domaine Public	Les Pêcheurs Abzacais	Pont de Chemin de fer N 45°01'37,13" - W 000°08'37,74"	25 m en aval du Pont N 45°01'58,37" - W 000°08'50,11"
Parcours des Estiers	Isle	Domaine Public	Les Pêcheurs Abzacais	Chemin les Estiers N 45°00'58,29" - W 000°06'42,64"	Parking Fédéral N 45°00'57,52" - W 000°07'11,57"
Parcours de l'Isle - le Puy	Isle	Domaine Public	Perche St Antoinnaise	En bout de chemin route du stade N 45°01'21,33" - E 000°02'27,49"	Pont D121 N 45°01'28,19" - E 000°02'21,53"
Parcours de Isle - Le Grand Chalbat"	Isle	Domaine Public	Perche St Antoinnaise	Pont aval D121 N 45°01'28,97" - E 000°02'20,00"	Lieu-dit "Les Bardes" N 45°00'58,43" - E 000°01'27,09"
Parcours de la Bûche	Dropt	Domaine Privé	Fédération des AAPPMA 33	7 postes fixes (détail sur fiche) De la station de pompage (poste 1) au ponton handipêche (poste 7)	
Parcours de la Prade	Etang de la Prade	Domaine Privé	Brouquitet du Bazadais	Lieu-dit « La Rochelle » N 44°26'17,04" - W 000°10'17,49"	Lieu-dit « Matchot » N 44°26'22,53" - W 000°10'15,48"
Parcours de Montalipan	Etang de Montalipan	Domaine Privé	AIEG	Totalité du lac sauf la réserve N 45°14'07,54" - W 000°38'05,80"	
Parcours du Petit Bernadas	Etang du Petit Bernadas	Domaine Privé	Carpe Royale d'Hostens	7 postes fixes (détails sur fiche)	
Parcours du Grand Bernadas	Etang du Grand Bernadas	Domaine Privé	Carpe Royale d'Hostens	11 postes fixes (détail sur fiche)	
Parcours du Lac du Bousquey	Lac du Bousquey	Domaine Privé	Carpe Royale d'Hostens	18 postes fixes (détail sur fiche)	
Parcours du Lac de Lamothe	Lac de Lamothe	Domaine Privé	Carpe Royale d'Hostens	10 postes fixes (détail sur fiche)	
Parcours d'Aillas- Sigalens Rive Gauche	Etang de Sigalens	Domaine Privé	Fédération des AAPPMA 33	Limite prairie-forêt N 44°27'17,70" - W 000°03'36,60"	Parking N 44°27'18,72" - W 000°03'32,98"
Parcours d'Aillas- Sigalens Rive Droite	Etang de Sigalens	Domaine Privé	Fédération des AAPPMA 33	Début de la conche N 44°27'08,67" - W 000°03'20,25"	Pied de la digue N 44°27'20,09" - W 000°03'22,00"
Parcours du Moulin Blanc	Lac Sud du Moulin Blanc	Domaine Privé	Fédération des AAPPMA 33	6 postes fixes (détail sur fiche) Rive Ouest du lac en bordure de l'autoroute	
Parcours de Barsac N°2	Etang de Barsac N°2	Domaine Privé	Fédération des AAPPMA 33	Totalité du plan d'eau N44°35'45,83" W000°18'24,63"	
Parcours de Barsac N°3	Etang de Barsac N°3	Domaine Privé	Fédération des AAPPMA 33	Totalité du plan d'eau N44°35'40,53" W000°18'33,49"	
Parcours de Jean Chéreau	Etang de Jean Chéreau	Domaine Privé	Epuisette de St Médard	Totalité du lac N 45°00'16,70" - W 000°03'32,67"	

EAU LIBRE

DENOMINATION	COURS D'EAU OU PLAN D'EAU	DOMAINE PRIVE OU PUBLIC	GESTIONNAIRE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
Parcours de Versein	Etang de Versein	Domaine Privé	Les Fervents du Picart	Totalité du lac N 44°46'19,10" - W 000°34'49,16"	
Parcours de Couréjean	Etang de Couréjean	Domaine Privé	Les Fervents du Picart	Totalité du lac N 44°47'02,13" - W 000°32'17,63"	
Parcours de l'Etang de Brondeau	Etang de Brondeau	Domaine Privé	Les Pescofis de Fronsac	Totalité du lac N 44°50'03,97" W 000°07'45,17"	
Parcours de Lacanau	Lacanau	Domaine Privé	Gaule Canaulaise	13 postes fixes (détail sur fiche)	
Parcours Hourtin Port	Hourtin	Domaine Privé	Sandre Hourtinais	Pont du Port N 45°10'55,31" - W 001°05'12,05"	Bi-cross N 45°11'08,42" - W 001°05'19,00"
Parcours Grand Monts Piqueyrot	Hourtin	Domaine Privé	Sandre Hourtinais	3 postes fixes (détail sur fiche) Les trois pontons qui sont face au mouillage des bateaux au corps-mort au lieu-dit « Piqueyrot »	

EAU CLOSE OU IL Y A LA DEMANDE D'APPLICATION DE LA REGLEMENTATION EAU LIBRE

DENOMINATION	COURS D'EAU OU PLAN D'EAU	DOMAINE PRIVE OU PUBLIC	GESTIONNAIRE	LIMITE AMONT	LIMITE AVAL
Parcours Raymond Carsac - Est	Etang Raymond Carsac	Domaine Privé	AIEG	Rive Est Sud N 44°46'32,20" - W 000°33'01,63"	Rive Est Nord N 44°46'39,26" - W 000°33'03,22"
Parcours Raymond Carsac - Ouest	Etang Raymond Carsac	Domaine Privé	AIEG	Entrée portail N 44°46'35,43" - W 000°33'09,71"	Pointe Sud côté route N 44°46'30,53" - W 000°33'03,54"
Parcours la Centrale	Etang la Centrale	Domaine Privé	AIEG	Totalité de l'étang N 45°15'16,05" - W 000°41'08,83"	
Parcours de Paloumey	Etang de Paloumey	Domaine Privé	AIEG	Totalité de l'étang N 44°59'02,90" - W 000°37'44,79"	
Parcours du Rousset	Etang du Rousset	Domaine Privé	AAPPMA de Cestas	Queue Sud Ouest de l'étang N 44° 43'19,40" - W 000°44'23,58"	Queue Sud Ouest de l'étang N 44° 43'16,72" - W 000°44'19,75"
Parcours de Beauchamp	Etang de Beauchamp	Domaine Privé	Brochet Boïen	6 postes fixes (détail sur fiche) Postes 1, 2 et 3 rive ouest de l'étang, postes 4,5 et 6 rive est de l'étang	
Parcours de Surgenne	Etang de Surgenne	Domaine Privé	Brochet Boïen	6 postes fixes (détail sur fiche) Rive Est de l'étang de la conche (poste 1) au virage (poste 6)	
Parcours Del Campo	Etang de Del Campo	Domaine Privé	Brochet Boïen	8 postes fixes (détail sur fiche) Rive sud est le long de la D650 (poste 3 à 8), Rive nord (poste 1) et au lieu dit « les Jaugots » (poste 2).	
Parcours de Bel Air	Etang de Bel Air	Domaine Privé	Epuisette de St Médard	Totalité du lac N 45°00'36,73" - W 000°09'30,18"	
Parcours de la Châtaignière	Etang de la Châtaignière	Domaine Privé	Gaule Foyenne	3 postes fixes (détail sur fiche)	
Parcours du Lac de Lamothe	Lac de Lamothe	Domaine Privé	Pibale Chartronnais	4 postes fixes (détail sur fiche)	
Parcours Cach 2001	Etang de Cach	Domaine Privé	Saint Laurent Cach 2001	Bordure chemin communal N 45°10'05,28" - W 000°47'08,61"	Nord de l'Etang Cash 2001 N 45°10'09,52" - W 000°47'01,74"